



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 15 décembre 2022

## OBJET :

DE-22-12-1-12) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS  
CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS : EDUCATEUR DE  
JEUNES ENFANTS

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par  
Madame le Maire le jeudi 01 décembre 2022 conformément au Code général  
des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu  
ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL,  
Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN,  
Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme  
VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY,  
Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme  
SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme  
RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. DIARRA, Mme  
ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M.  
BERNIER-GRAVAT, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER, Mme  
FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. LECOMTE (pouvoir à M.  
LOUVIGNÉ), M. RIBET (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE), Mme GALL (pouvoir à  
M. POLITZER).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20221215-lmc1H10355H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 20/12/2022  
Date de Publication : 21/12/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er décembre 2022 ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un agent sur le poste permanent d'Educateur de jeunes enfants au sein des crèches municipales afin de garantir la mise en place du projet pédagogique de l'établissement et accompagner les professionnels dans son application tout en veillant à la sécurité, au bien-être et au développement de chaque enfant ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 05 décembre 2022,

## DÉLIBÈRE

*à la majorité (6 abstention(s) : Mmes HAUCHEMAILLE, LE CALVEZ, BALAGNA-RANIN, MM. RIBET, SESTER, BERNIER-GRAVAT),*

**ARTICLE I :** Décide la création d'un emploi permanent d'Educateur de jeunes enfants, à temps complet, de catégorie A de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

ARTICLE II : Dit que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent se décompose comme suit :

- assurer l'accueil des familles et des enfants
- concevoir et mettre en œuvre le projet d'établissement
- encadrer et accompagner l'équipe
- assurer les ouvertures et fermetures pour garantir la continuité de direction
- participer aux réunions du secteur petite enfance, internes et externes, ainsi qu'aux échanges avec les partenaires interdisciplinaires.

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. L'agent devra détenir le diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants et justifier d'une expérience dans des fonctions similaires d'au moins une année.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

*Signé*

Le Maire

*Signé*